

2024-429

AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/CG

N° /2024 R.A.

0 0 1 2 7 9

ACCORD POSE ENSEIGNE

AVRIL
87 Cours Victor Hugo

PUBLIE LE 01 AOUT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310324E0035, concernant la pose d'enseignes « AVRIL » sur un immeuble sis 87 cours Victor Hugo à Salon de Provence par la société MICROCOSME représentée par monsieur DHELLEMES Alexis,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne lettres individuelles de dimension 0,71x 0,62 m

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants : porte du bourg neuf et église saint Michel

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation nationale des publicités, enseignes et préenseignes,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est **acceptée**.

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 30 JUL. 2024

Eric ORSAL
Élu délégué au Commerce,
L'artisanat et la Réglementation
Relative aux Commerces



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301031-20240730-2024_429-AR



1301031

1301031

1301031

